



Date de la convocation :

8 février 2023

Conseil municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du 15 février 2023– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations :

1. Présentation de l'état d'indemnité des élus

Délibérations :

1. Adoption du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
2. Signature de la convention de service de paie avec le centre de gestion 44
3. Signature de l'avenant à la convention LAD
4. Demande de subvention régionale pour la Minothèque
5. Création d'un poste au service espaces verts
6. Création d'un poste au service enfance (ATSEM)
7. Signature de la convention Atlantic'eau
8. Demande de subvention DETR pour le centre technique municipal

Questions diverses

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 février 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF, Mme Murielle LECLERC et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET et M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : Mme Clotilde SHAMMAS

Des membres du public sont présents.

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance, Mme Clotilde SHAMMAS se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

Une minute de silence est tenue en hommage aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022.

M. le Maire demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente. Il n'est fait aucune remarque en ce sens.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATIONS

1. Présentation de l'état d'indemnité des élus

M. le Maire présente le tableau des indemnités des élus, selon le statut des conseillers municipaux, conseillers délégués, adjoints et maire.

Il précise que certains ne sont pas mentionnés sur le tableau car ils ont refusé l'indemnité.

Aucune remarque n'est faite.

Il est pris ACTE de la présentation de l'état d'indemnité des élus.

DELIBERATIONS

1. Adoption du Débat d'orientation Budgétaire (DOB).

M. Blanchard rappelle que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Cet exercice, non obligatoire pour une commune comme Bouvron, est néanmoins réalisé dans un objectif de transparence et de bonne gestion financière et a été imposé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Les obligations réglementaires en matière de budget sont présentées aux élus. L'objectif de ce DOB non-obligatoire est de réaliser un exercice de transparence, de pédagogie et de discussion. Les éléments de présentation d'un DOB sont exposés ainsi que la méthodologie adoptée.

Francis BLANCHARD poursuit en énonçant que le DOB a pour objet de présenter les évolutions budgétaires prévisionnelles et d'anticiper leurs conséquences pour l'année à venir. Il rappelle par ailleurs qu'il est obligatoire que le budget de fonctionnement soit à minimum à l'équilibre (il n'est pas possible d'emprunter pour y arriver), qu'il faut payer les salaires des agents (+/- 50% des recettes de fonctionnement), rembourser la dette (frais financiers et capital) et assurer le fonctionnement de l'école publique et de l'école privée. Il met en perspective le DOB avec le projet de mandat et les trois axes qui étaient portés par l'équipe majoritaire et rappelle que chaque dépense doit s'inscrire dans un des axes du programme.

Puis les contextes international, européen et national sont présentés. Le Projet de Loi de Finances 2023 est présenté succinctement dans un contexte de restrictions budgétaires. Les points de vigilance pour la commune sont identifiés : inflation qui se prolonge, rareté de certains produits industriels, forte hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, incertitudes sur le conflit Russie / Ukraine.

La relation avec la Communauté de commune Pays de Blain est présentée par Francis BLANCHARD qui rappelle les obligations et présente les attributions de compensation ainsi que les prévisions pour l'année 2023. Il est évoqué par M. le Maire le fait que ces attributions de compensation sont issues d'un historique datant de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et remplacée par la contribution économique territoriale (**CET**), composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**) et de la cotisation foncière des entreprises (**CFE**). Les recettes de fiscalité des entreprises de la commune de Bouvron présentent aujourd'hui un déséquilibre comparativement à celles de Blain. Il est pour autant difficile de savoir dans quelle mesure Bouvron perçoit une attribution de compensation trop importante par rapport à la réalité économique. La communauté de communes ayant développé les zones d'activité de Blain (pour son propre compte, car c'est elle qui possède la compétence), les entreprises ont été attirées sur la ville centre. De plus, il faut tenir compte des compensations financières de l'Etat (TASCOM, IFER, TAFNB, dotation de compensation, ...) lors de la suppression de la taxe professionnelle. La ville de Bouvron ayant le potentiel financier le plus important des quatre communes, il est proposé un rééquilibrage volontaire de ces financements vers la Communauté de Communes afin de l'aider à jouer son rôle moteur. M. le Maire précise que ce rééquilibrage se ferait au profit de l'échelon intercommunal. Dans un contexte de baisse structurelle des recettes pour les communes, ceci serait étalé dans le temps pour un montant total de 100 000€. Ces modifications seraient votées annuellement à partir de 2023. Cela nécessite une décision volontaire de la commune dans un souci de solidarité.

Une analyse budgétaire de l'année 2022 est présentée avec les budgets annexes suivi d'une explication sur les chiffres présentés, les choix réalisés pour les arbitrages en investissement et en fonctionnement. La structure du budget de la commune est rappelée : 1 budget principal et 4 budgets annexes.

Des éléments permettant la comparaison des budgets sur quatre années sont présentés.

Emmanuel ROUILLE demande si les recettes prennent en compte les 100 000€ qui ne seront plus versés par la Communauté de Communes.

M. le Maire répond que ce chiffre sera étalé sur quatre ans et en profite pour rappeler que la dotation de l'Etat est structurellement en baisse, 220.000€ ont été perdus comparativement à 2019.

La présentation continue de manière détaillée sur les recettes et les dépenses de fonctionnement sur quatre ans. De manière générale, le budget de fonctionnement reflète une augmentation régulière des dépenses et une baisse des recettes. M. le Maire précise que les baisses de fonctionnement en 2020 et en 2021 sont liées principalement aux années Covid et à moins d'activités culturelles, associatives et festives sur la commune.

Les évolutions majeures sur les charges à caractère général sont présentées pour 2023 : très forte hausse des charges énergétiques, baisse du budget communication, prise en compte non chiffrée de l'inflation.

Les évolutions de la masse salariale sont présentées : elles sont en hausse et liées aux avancements en grades, aux primes, à l'augmentation du point d'indice, aux évolutions des effectifs, aux arrêts maladie, au remplacement de la Directrice Générale des Services pour cause de congé maternité et aux nécessaires tuilages (formation en double sur les postes remplacés).

M. le Maire précise que la ligne « atténuations de charge » est liée à l'assurance pour les absences.

Mme Clotilde SHAMMAS demande des clarifications sur le nombre des embauches qui semble être en croissance sur l'année 2022.

M. le Maire répond que ce chiffre compte toute personne embauchée par la mairie même pour quelques heures dans le cadre d'un remplacement. Des contrats courts ont pu être signés pour l'accueil au Service Enfance. De manière générale, M. le Maire évoque le fait que les dépenses en masse salariale augmentent sans pour autant augmenter le nombre d'agents comparativement à quelques années auparavant. Francis BLANCHARD détaille les créations de poste récentes : l'agent pour France Services, la nouvelle responsable enfance. M. le Maire précise qu'aux services techniques, les effectifs sont stables voire en baisse (un agent en moins aux espaces verts, un apprenti ayant été recruté pour amener des jeunes vers la fonction publique territoriale, mais ne pouvant compenser un agent à temps plein).

Xavier SAMZUN demande si la commune a des chiffres cohérents en termes d'effectif par rapport à des communes de même taille.

M. le Maire répond que la commune est dans la norme. Dans le détail, la commune a un sujet d'inquiétude sur les agents dédiés à la charge des bâtiments où elle est sous-équipée par rapport aux communes environnantes.

Armelle LORIEUX-WOLFF fait des remarques sur cet équipement en agents dédiés aux bâtiments pour périmètre comparable en nombre d'habitants.

M. le Maire présente le chiffre de 0,6 ETP pour Bouvron sur les charges liées aux bâtiments là où d'autres communes sont de 1 à 2 agents pour une superficie de bâtiments municipaux équivalente. Ceci n'est pas à prendre à la légère.

Les éléments d'augmentation de la masse salariale listés plus haut sont détaillés en séance : hausse du point d'indice, évolution des effectifs, etc.

Un graphique des évolutions prévisionnelles de la capacité d'auto-financement est présenté. Elle est en baisse structurelle jusqu'en 2026.

M. le Maire précise que ce graphique comprend les frais relatifs aux emprunts (intérêts) pour les aménagements des espaces publics. On constate une baisse qui s'explique depuis plusieurs années par les augmentations de charges et de dépenses ainsi qu'une baisse des dotations de l'Etat. Cela interroge sur les leviers possibles sur les dépenses de fonctionnement ou sur les recettes possibles. À moins de faire une augmentation fiscale comme dans des communes limitrophes, la question se pose sur nos marges de manœuvre. Dans un contexte où les charges vont continuer à augmenter, le levier fiscal est une possibilité. Beaucoup de communes aux alentours se posent la même question.

Francis BLANCHARD précise que les capacités d'auto-financement vont baisser drastiquement alors que les charges augmentent et que cela peut avoir des conséquences certaines sur les investissements des années à venir.

Maud BORE demande quel impôt serait concerné par une augmentation.

M. le Maire répond qu'il ne reste que la taxe foncière. Mais la question d'une taxation des logements vacants est à l'étude.

Albert BICHON déclare que la commune peut aussi diminuer les projets. M. le Maire précise qu'on ne parle que du budget de fonctionnement, pas de celui d'investissement : ce sont les résultats des budgets de fonctionnement qui financent les investissements des années à venir.

Caroline GASTARD demande si les budgets de Comités consultatifs sont compris et quelles sont vraiment les options.

M. le Maire répond que cela dépend mais effectivement les comités peuvent être concernés dans leurs dépenses de fonctionnement. Sur les autres options, il répond qu'un travail est déjà en cours sur les économies d'énergie pour permettre de baisser les charges d'énergie des bâtiments (exemple : panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école publique, programmeurs de chauffage plus performants). Sur la masse salariale, il n'y a pas de levier réel.

Armelle LORIEUX-WOLFF déclare que le Tiers Lieu est un choix de dépense.

M. le Maire rappelle qu'il y a une subvention régionale et qu'effectivement c'est un choix politique.

Armelle LORIEUX-WOLFF déclare que les habitants sont déjà dans un bourg « *moche* » mais que si en plus les impôts augmentent, les gens vont fuir face à cette pression fiscale qui se rajouterait à l'inflation.

M. le Maire confirme que beaucoup de communes sont dans cette situation financière, d'autant que Bouvron a une base fiscale faible par rapport à d'autres communes.

Sylvain MALO demande ce que représenterait une hausse de 1% de la taxe foncière.

M. le Maire répond que cela générerait une recette supplémentaire de 8000€, ce qui est peu à l'échelle de la commune.

Maud BORE demande quel serait l'impact pour les contribuables d'une hausse de la taxe foncière.

M. le Maire répond que, si on projette 10% d'augmentation, cela représenterait 30€ d'augmentation par an en moyenne pour les habitants.

Maud BORE rappelle que la taxe foncière n'est pas très élevée à Bouvron. Il est également rappelé la suppression récente de la taxe d'habitation, dont le montant était sensiblement le même que celui de la taxe foncière.

Shamy RAVDJEE demande quelles seraient les conséquences financières d'une augmentation de la population.

M. le Maire répond que pour l'écoquartier par exemple, des nouveaux logements représentent des nouvelles taxes mais que ce n'est pas conséquent (au regard des bases fiscales).

Francis BLANCHARD rappelle que pour l'écoquartier, pendant 2 ans il y a une minoration de 50% de la taxe foncière.

M. le Maire indique que la cotisation moyenne à l'impôt foncier est de 180€ par an pour une majorité d'habitants, la fourchette haute se situant autour de 424€. Si on applique 10% de hausse, en tenant compte de la valorisation des bases fiscales de l'Etat, il y aurait entre 30€ (montant le plus représentatif) et 80€ d'augmentation par an et par foyer fiscal. M. le Maire rappelle que la commune de Blain va augmenter de 18% la taxe foncière dans un contexte de perte de dotation liée à l'augmentation de la population au-dessus de la barre des 10 000 habitants.

Maud BORE demande si on peut échelonner dans le temps une augmentation fiscale.

M. le Maire répond que c'est possible mais s'interroge sur la pertinence réelle d'un échelonnement.

Maud BORE considère qu'il va falloir expliquer, et évoque un référendum parce qu'au final le choix est d'augmenter les impôts ou de fermer des services.

Francis BLANCHARD rappelle que le DOB sert justement à avoir ce genre de débats.

Clotilde SHAMMAS mentionne que non seulement la commune garde les services mais les augmente et que c'est ce discours qu'il convient de porter auprès de la population : elle cite à titre d'exemple la création de postes à l'accueil du périscolaire qui satisfait des parents pour pouvoir accueillir les enfants au périscolaire là où sur d'autres communes, les places peuvent être limitées, ou la maison France Services.

Laurence LE PENHUIZIC précise également qu'il y a des dépenses qui s'imposent comme l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.

Shamy RAVDJEE demande si on a une vision des premiers services qui pourraient être concernés par une baisse des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire cite le tiers-lieu, au même titre que la communauté de communes pourrait fermer son centre aquatique, sur le ton de la boutade. Clotilde SHAMMAS appuie les propos de M. le Maire en indiquant que le service n'est certes pas essentiel mais qu'il contribue à l'attractivité du territoire.

Francis BLANCHARD déclare avoir rencontré tous les nouveaux habitants de l'écoquartier, ces derniers se renseignent sur les services proposés sur la commune avant d'acquérir leur bien immobilier : les raisons principales de leur achat sont le coût attractif mais également car les services sur la commune sont riches. M. le Maire indique que l'on pourrait en théorie réduire à la marge certains services, diminuer par exemple l'accueil au périscolaire.

Shamy RAVDJEE répond qu'il a l'impression que ce n'est pas en jouant sur ces éléments que la courbe évoluera fortement.

M. le Maire précise qu'un travail sur les dépenses de fonctionnement est déjà en cours pour le prochain budget, par exemple sur les dépenses de communication. Mais la hausse des coûts de l'énergie aura des conséquences sur nos dépenses. Il précise qu'il faut avoir une capacité d'autofinancement d'au moins 15% des recettes de fonctionnement. Pour 2023, la situation financière sera satisfaisante malgré les hausses sur l'énergie et sur la masse salariale, cependant il faut se préoccuper de la trajectoire sur les années à venir. Il convient de prendre des décisions maintenant et non lorsque la commune sera au pied du mur.

Caroline GASTARD ne trouve pas choquant d'augmenter la taxe foncière au regard de la suppression de la taxe d'habitation, dont le montant était similaire à celui de la taxe foncière. Elle se dit favorable à la mise en place d'une taxe sur les logements vacants, même si cela reste symbolique.

M. le Maire rappelle que la situation est rude pour tout le monde, malgré la suppression de la taxe d'habitation, et qu'il faut en avoir conscience avant de modifier les taux.

Francis BLANCHARD mentionne que sur les investissements à venir, la commune négocie sur toutes les dépenses.

M. Le Maire indique qu'il va falloir être vigilants sur les dépenses d'investissement, et peut-être décaler certains projets dans le temps.

Francis BLANCHARD rappelle qu'il y a des impayés de plusieurs années sur certaines recettes, notamment les loyers et que très souvent ce manque de recettes se termine par une mise en non-valeur par le comptable de Trésor lorsqu'il estime irrécouvrable la créance.

M. le Maire rappelle que la décision sur la fiscalité n'aura pas lieu aujourd'hui, mais c'était l'occasion d'en débattre. Cette discussion reviendra lors du vote du budget ou même ultérieurement. Une note de synthèse sera présentée pour les options de taxe foncière.

Sylvain MALO demande si les élus peuvent aussi avoir un comparatif des taux de taxe foncière dans les communes de taille équivalente à Bouvron.

Les subventions d'investissements sont présentées, puis les dépenses d'investissements : rénovation, travaux, études, véhicules, etc.

Armelle LORIEUX-WOLFF demande s'il y avait bien trois containers de prévus au niveau de l'aménagement extérieur de la Minothèque.

Francis BLANCHARD précise que les devis reçus dans un premier temps n'étaient valables que pour une durée de 15 jours et qu'ensuite leur durée de validité ne dépassait pas 48 heures. De plus, le prix du container était supérieur à l'estimatif. Afin de respecter le budget voté, la commune n'a pu acquérir qu'un seul container.

Les dépenses d'investissements retenues pour 2023 sont présentées, notamment une prévision d'achat pour le service technique d'un engin type agricole ou tracteur pour les travaux de voirie et d'élagage, les travaux sur le centre-bourg, les mobilités.

Maud BORE demande pourquoi le projet de réaménagement de l'îlot Gendron n'est pas présent.

M. le Maire répond que les dépenses ne sont pas imputables à la mairie mais plutôt à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF) : à la suite des études techniques, il est envisageable de conserver une partie des bâtis, le reste sera démolé par l'EPF et le solde sera payé par la commune en tenant compte des subventions et de l'achat du terrain libéré et du bâti restant par le promoteur.

Le programme de remplacement du matériel du service technique est présenté.

L'évolution sur quatre ans de la dette actuelle est également présentée. Les deux emprunts pour la salle Horizinc arrivent à terme en 2023.

Les orientations générales et les objectifs pour 2023 sont présentés. Il est précisé que le travail de mise en place de la comptabilité analytique initié en 2022 se poursuit : ce travail va permettre une meilleure gestion et meilleure précision du suivi budgétaire municipal. Des réunions ont eu lieu avec chaque adjoint et chaque agent référent pour cibler au mieux les dépenses prévisibles en 2023.

Enfin, les élus sont informés sur les budgets annexes : assainissement (travaux à venir sur la mise en séparatif), CCAS (stable), écoquartier des Landes de Bardoul (très bonne dynamique de vente en 2022, il ne reste que trois terrains libres) et Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier (AFAF), budget qui devrait être dissous cette année, avec la quasi-totalité des remboursements effectués auprès des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles suite à la mise en place de la déviation (le reliquat de remboursement sera imputé sur le budget général).

M. le Maire remercie Francis BLANCHARD pour cette présentation et demande s'il y a de nouvelles remarques.

Emmanuel ROUILLE demande si le DOB doit être adopté par l'assemblée délibérante.

M. le Maire répond que non, il est simplement pris acte de sa présentation.

Le conseil municipal, prend ACTE de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

2. Signature de la convention de service de paie avec le centre de gestion 44

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre de Gestion assure la confection des bulletins de paie de l'ensemble des personnels et des élus de la mairie de Bouvron. Pour chaque bulletin de salaire, une participation de 11 euros est demandée chaque mois. Il est proposé de renouveler cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

M. le Maire précise que cela représente un coût mais que l'expertise technique demandée sur ce point est telle que ne pas externaliser serait plus cher. Un logiciel de paie coûte environ 3000€ par an.

Héloïse PIERRE demande combien de bulletins de paie sont édités chaque mois.

M. le Maire répond qu'une trentaine de documents par mois sont concernés pour les agents territoriaux auxquels il faut rajouter ceux du maire et des adjoints, et ceux des conseillers municipaux tous les trois mois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et VALIDE la signature de la convention de service de paie avec le centre de gestion 44.

3. Signature de l'avenant à la convention LAD

La structure de Loire-Atlantique Développement (Service Public Local dont la commune est actionnaire) accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet de réaménagement du centre bourg. Afin de poursuivre son travail d'accompagnement auprès de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de réalisation. En décembre, une convention avait été soumise à l'avis du conseil pour une enveloppe prévisionnelle de 526 700€ HT. Or, il y avait une erreur car ce montant ne correspondait pas au montant des annexes. Ainsi LAD nous propose aujourd'hui de modifier la convention par un avenant qui estime l'enveloppe financière au montant de 561 200 € HT.

Armelle LORIEUX-WOLFF demande ce que comprend le chiffrage.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'étude du réaménagement des espaces publics, la totalité des fouilles archéologiques, la démolition, etc.

Armelle LORIEUX-WOLFF demande à combien s'élèverait le montant de la réhabilitation du bâtiment Datin. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de chiffrage du coût de réhabilitation, l'étude technique de 2016 ayant conclu que cette réhabilitation serait trop complexe et coûteuse.

Armelle LORIEUX-WOLFF en déduit que la décision a toujours été de démolir.

M. le Maire note son appréciation du sujet mais ne commente pas plus car ce sujet a déjà été longuement évoqué depuis le début du mandat, y compris par le biais de la presse.

S'en suit une discussion entre Armelle LORIEUX-WOLFF et M. le Maire à propos d'un échange par mail entre lui et l'association Bouvron PATRIMOINE qui a déposé à la liste d'opposition : l'association indiquait dans son courrier la date du conseil municipal alors que l'information n'était alors connue que des élus. M. le Maire souligne le mélange des genres entre la liste minoritaire et *certain*s membres de cette association présents sur la liste minoritaire et ajoute que ce point lui apparaît futile au regard du fond du dossier.

Pas de commentaires supplémentaires de la part des élus.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, VALIDE la signature de l'avenant à la convention LAD.

4. Demande de subvention régionale pour la Minothèque

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser M. le Maire à formuler une nouvelle demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux tiers-lieux régionaux sur le même principe que celles déposées en 2021 et 2022. Le fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux vise à soutenir le développement ou la création de tiers-lieux comme levier de revitalisation, d'attractivité et d'animation des territoires et à développer l'inclusion numérique. Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses liées aux charges de personnel et donc aux dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi afin de continuer à soutenir le projet et d'en assurer sa pérennité, la commune de Bouvron sollicite une subvention auprès du dispositif pour financer le poste de facilitateur sur trois ans et le suivi de la formation « piloter un tiers-lieu ». En effet, le poste de facilitateur garantit le développement des prochaines étapes (formalisation de la gouvernance, mobilisation des citoyens, développement des partenariats) poursuivant la dynamique déjà engagée sur la commune et qui a déjà offerts des résultats positifs.

M. le Maire demande l'autorisation aux élus de demander cette subvention.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, AUTORISE le maire à demander une subvention en ce sens.

5. Création d'un poste au service espaces verts

Jacques POUGET présente ce point : pour faire suite au futur départ à la retraite, en juin prochain, d'un agent du service technique de la mairie sur le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, il convient de recruter un agent au sein des services techniques des espaces verts afin d'assurer la continuité du service. De plus, afin de renforcer l'équipe des services verts sur la période de mars à juin, le recrutement est nécessaire dès la période du mois de mars afin d'assurer les missions d'égavage et d'entretien des espaces verts de la commune.

Il convient donc de recruter un agent sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1 mars 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial sur une amplitude de 35H hebdomadaire à compter du 1 mars 2023, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Héloïse PIERRE demande si l'appellation « création de poste » est justifiée.

M. le Maire rappelle les éléments réglementaires sur le statut de la fonction publique territoriale, en particulier le fait que l'on ne peut embaucher un agent s'il n'y a pas de poste disponible (ce qui est le cas lors d'un départ que l'on anticipe, le poste n'étant pas encore vacant). Le tableau des effectifs sera présenté au prochain Conseil Municipal, indiquant les suppressions de postes vacants.

Le conseil municipal à l'unanimité.

VALIDE la création d'un poste au service espace vert.

6. Création d'un poste au service enfance (ATSEM)

Clotilde SHAMMAS expose : suite à la réorganisation du planning de l'agent qui intervenait à l'accueil de loisirs le matin 1 mercredi sur 2, il convient de recruter un animateur afin d'assurer le taux d'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs. De ce fait, il est proposé à un agent titulaire du service enfance d'intervenir sur ce temps-là. Cet agent ayant accepté d'augmenter son temps de travail, il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier son contrat d'un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et d'augmenter son temps de travail annualisé de 32H à 33,8 H par semaine, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Clotilde SHAMMAS mentionne qu'il ne s'agit pas, là encore, à proprement parler, d'une création de poste. Elle précise qu'un agent des services techniques (entretien) a souhaité être déchargé de ses fonctions au sein de l'accueil de loisirs. Son temps de travail sur ce service devait donc être réattribué à un autre agent. L'une des ATSEM a accepté d'intervenir, ce qui nécessite donc d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Le conseil municipal à l'unanimité.

VALIDE la création d'un poste au service enfance.

7. Signature de la convention Atlantic'eau

Francis BLANCHARD présente ce point. Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable demandée par des propriétaires privés au Pont Bouvronnais et au Moulin de Paribou pour alimenter au total quatre logements, ATLANTIC'EAU demande le passage de canalisations sur des terrains appartenant à la Commune.

Pour cela, une convention de servitude, destinée à déterminer les droits et obligations respectives des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages à établir, doit être passée avec la Commune pour chacune des opérations. Aux termes de ces conventions, la Commune de Bouvron consent à ATLANTIC'EAU, à titre gratuit, une servitude pour le passage de canalisation d'eau potable sur le territoire de la commune de BOUVRON figurant au plan cadastral sous le N°66 section YR au lieu-dit Le Moulin de Paribou d'une part et figurant au plan cadastral sous le N° 79 section ZT au lieu-dit Le Pont Bouvronnais d'autre part.

Le tracé des canalisations et les conventions de servitude ont été fournis aux élus.

Francis BLANCHARD mentionne qu'il s'agit de permettre le raccordement d'habitations en eau potable par le réseau public. Pour le Pont Bouvronnais, il y a apparemment une problématique de qualité de l'eau distribuée par le puits du propriétaire. Ces conventions de servitude s'inscrivent dans le cadre légal et réglementaire prévu par le code rural.

Laurence LE PENHUIZIC demande si ce sont les deux seuls lieux de la commune concernés sur ce sujet.

M. le Maire répond par la négative ; il y a encore des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau et sont alimentées à l'eau de puits.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE la signature de la convention Atlantic'Eau.

8. Demande de subvention DETR pour le centre technique municipal

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande de subvention après des services de l'Etat pour l'année 2023, d'un montant de 175 000 euros. Cette demande avait fait l'objet d'un échange lors du conseil municipal de décembre, mais la préfecture a demandé à réajuster le montant demandé au titre du dispositif DETR 2023 en raison des montants maximum que la commune peut demander sur ce type de projet au titre de la DETR (soit 35% de 500 000 euros).

Il faut donc modifier la délibération en conséquence.

Le conseil municipal à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à demander la subvention.

Questions diverses

Néant.

Informations de Pays de Blain communauté

Néant.

Informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

POUR INFORMATION

Le secrétaire de séance, Clotilde SHAMMAS

Le Maire, Emmanuel Van Brackel